



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

Des actions concrètes pour assurer le bien-être des animaux de compagnie

Annie Genevard, Ministre de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire agit



JUILLET 2025



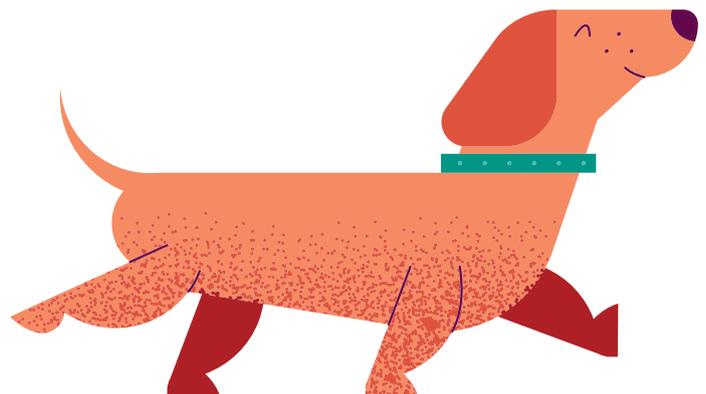


« Le bien-être des animaux de compagnie et la lutte contre leur abandon représentent des enjeux majeurs et profondément ancrés dans les préoccupations des Français. Ces compagnons fidèles font partie intégrante de nos vies, et il est de notre devoir collectif de garantir leur protection, leur respect et des conditions de vie dignes.

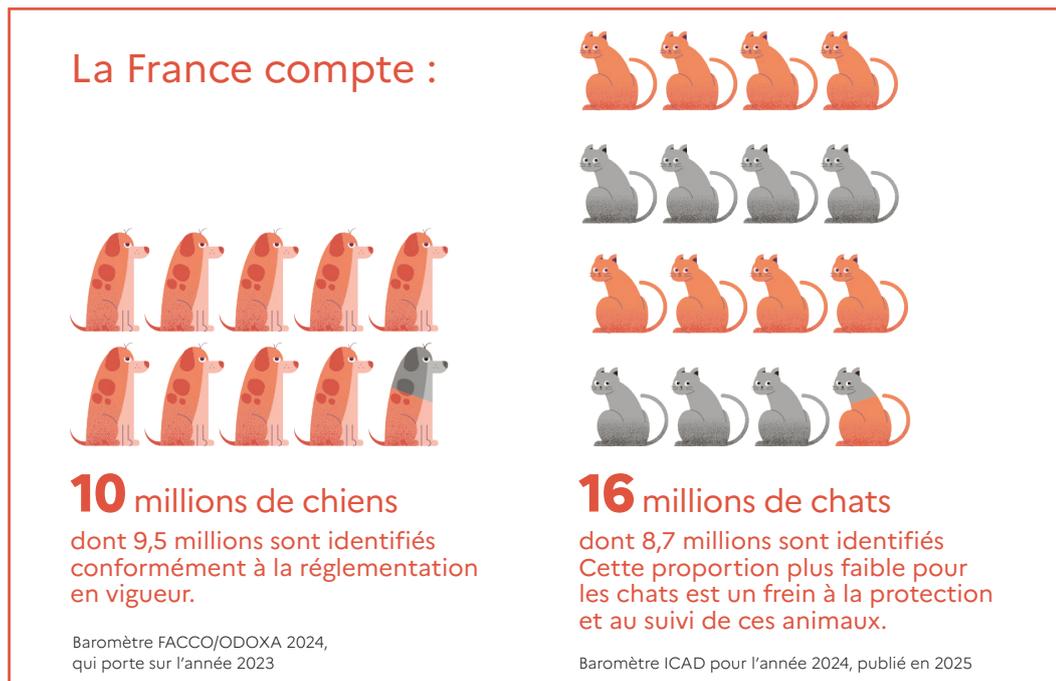
Aujourd'hui, je tiens à intensifier cet engagement en renforçant notre cadre réglementaire afin d'assurer une meilleure protection des animaux. Par ailleurs, le lancement de la campagne #StopAbandon, à l'approche de la période estivale, illustre notre volonté d'agir concrètement contre ce fléau qui touche malheureusement encore tant d'animaux chaque année.

Je souhaite ainsi affirmer, au nom du Gouvernement, notre engagement sans faille pour sensibiliser, prévenir et sanctionner les actes d'abandon, tout en encourageant une relation respectueuse et responsable entre les Français et leurs animaux de compagnie. Car la cause animale est une cause humaine, reflet de notre société et de nos valeurs. »

Annie Genevard,
Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire



Le bien-être des animaux de compagnie : un enjeu prioritaire



La lutte contre la maltraitance animale constitue une priorité pour le Gouvernement, en réponse à une attente sociétale forte. Cette maltraitance se manifeste particulièrement l'été, saison durant laquelle des milliers d'animaux de compagnie sont abandonnés par leurs propriétaires lors des départs en vacances.

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes est entrée en application le 1^{er} décembre 2021. Elle marque une étape importante dans la protection animale en France. Dans son sillage, **quatre décrets d'application et six arrêtés ministériels ont été publiés.** Ils ont permis de mettre en œuvre différentes mesures :

- le contrôle de l'identification des chiens et des chats vendus sur les offres en ligne ;
- la promotion d'une acquisition responsable (dont le certificat d'engagement et de connaissance et les messages de sensibilisation lors de publication d'offres de cession) ;
- le renforcement des sanctions contre les actes de maltraitance ;
- une meilleure formation des personnels au contact des animaux de compagnie.

Depuis le 1^{er} octobre 2022, tout acquéreur de chien, chat, furet ou lapin doit obligatoirement signer un [certificat d'engagement et de connaissance](#) avant toute acquisition. Tous ces animaux de compagnie (hors lapins) doivent être identifiés et enregistrés dans le [fichier national d'identification des carnivores domestique en France](#). Cette action est le seul moyen qui permette de faire un lien officiel entre l'animal et son propriétaire. Elle suivra l'animal tout au long de sa vie.

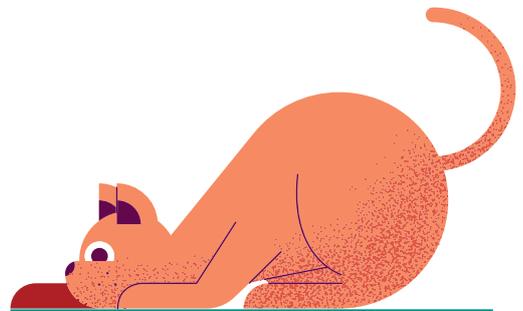


Dans la continuité du corpus législatif et réglementaire qui découle de la loi du 30 novembre 2021, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a élaboré un [Plan national pour améliorer le bien-être des animaux de compagnie](#), publié le 22 mai 2024. Depuis plus d'un an, le ministère s'attelle à accompagner et valoriser des actions concrètes de lutte, en faveur du bien-être de nos animaux de compagnie autour de trois enjeux :

- la prévention et la lutte contre les abandons d'animaux de compagnie ;
- l'amélioration de la gestion de l'errance canine et féline ;
- la prévention et la lutte contre la maltraitance des animaux de compagnie.

LE CERTIFICAT D'ENGAGEMENT ET DE CONNAISSANCE

Le certificat d'engagement et de connaissance vise à sensibiliser et responsabiliser les acquéreurs d'animaux de compagnie et les détenteurs d'équidés, notamment sur les besoins de l'animal. Il constitue un engagement, de la part du signataire, à prendre en compte et respecter ces besoins. Il permet également d'engager une réflexion autour de l'acquisition de l'animal pour éviter les achats « coup de cœur », parfois irréfléchis. Après avoir pris connaissance du contenu du certificat d'engagement et de connaissance au moins sept jours avant l'acquisition, l'acquéreur signe le document et y inscrit lisiblement qu'il s'engage à respecter les besoins de l'animal. Le cédant a l'obligation de vérifier que l'acquéreur a signé le certificat d'engagement et de connaissance.



LE PLAN FRANCE RELANCE

Le plan France Relance a permis de traduire l'engagement de l'État en faveur de la lutte contre la maltraitance animale.

Cela s'est concrétisé par :

- plus de 36 millions d'euros pour le financement et la professionnalisation des associations de protection animale ;
- 416 campagnes de stérilisation financées ;
- la diffusion d'un guide des réglementations applicables aux associations de protection animale ;
- l'organisation de webinaires sur les réglementations applicables aux associations de protection animale.

Des mesures concrètes en 2024

Un an après la publication du plan national d'actions, élaboré en partenariat avec les associations de protection animale, les organisations vétérinaires et les professionnels de l'élevage, les premiers résultats sont au rendez-vous.

Des données pour mieux connaître les abandons

Dans le cadre de l'Observatoire de la protection des carnivores domestiques (OCAD), un rapport permettant de qualifier et de quantifier les abandons a été publié par le Centre national de référence pour le bien-être animal (CNR BEA). Ce rapport fait état de près de 207 000 abandons de chiens et de chats en France en 2021. L'OCAD, encouragé par le ministère, poursuit ses travaux pour une meilleure connaissance des [abandons](#).

3 M€ pour lutter contre l'errance animale

La mise en place de ce plan s'est notamment traduite par la publication d'un rapport sur l'errance des animaux de compagnie pour le Parlement. Il rend compte de la situation des chats errants en France et livre des recommandations ainsi que des pistes de financement pour la gestion des animaux errants. En réponse, le ministère a lancé [un appel à projets](#), doté de 3 M€, visant à soutenir les projets portés par les collectivités locales en réponse à la problématique des chats errants, et également des chiens errants en outre-mer.



164 projets répartis dans toutes les régions ont ainsi été financés

Un protocole interministériel pour une action concertée, une avancée considérable

Le plan d'actions national se traduit également par la rédaction d'un protocole interministériel de lutte contre la maltraitance qui sera soumis en septembre prochain à la signature des quatre ministères concernés (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice et ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche). Ce protocole fait suite aux opérations de formation conduits depuis deux ans avec tous les acteurs œuvrant pour la protection des animaux, notamment la Société protectrice des animaux (SPA).

La Ministre Annie Genevard va encore plus loin en 2025

Elle souhaite que l'action de son ministère aille encore plus loin en 2025 et agit sur un triptyque :

- renforcement de la réglementation en vigueur ;
- élaboration d'un décret « sanctions » ;
- renforcement des contrôles.

La publication d'un arrêté ministériel

Depuis le 1^{er} janvier 2024, en application de la loi de 2021 (article 15), **si les animaleries ne peuvent plus vendre de chiens et de chats dans leur établissement, la vente en ligne reste autorisée**. Cette pratique maintient une ambiguïté sur les activités de vente des animaleries, qui peut conduire à des dérives.

En réponse aux recommandations du rapport de la commission des affaires économiques du Sénat, la Ministre annonce la publication, début juillet, d'un arrêté ministériel encadrant les activités professionnelles liées aux animaux de compagnie, y compris pour les animaux présents en animaleries en attente de leur remise à leur acheteur en ligne. Cet arrêté précise les conditions dans lesquelles doivent s'exercer les activités en lien avec les animaux de compagnie. Il vise une meilleure prise en compte des besoins physiologiques et comportementaux des animaux selon les espèces détenues. Cet arrêté rappelle également l'importance des caractéristiques et des impératifs sanitaires des activités en lien avec les animaux de compagnie.

Élaboration d'un décret « sanctions »

La Ministre a demandé à ses services d'élaborer le décret « sanctions » permettant de sanctionner les animaleries qui poursuivraient la cession, à titre onéreux ou gratuit, de chiens et de chats dans leur établissement, pratique interdite depuis le 1^{er} janvier 2024. Les travaux sont lancés en vue de la publication de ce décret avant la fin de l'année 2025.

Un renforcement des contrôles

Dans les établissements

Depuis juin 2025, la Ministre a renforcé les inspections relatives à la protection animale dans les animaleries susceptibles de détenir des chiens et des chats.

Dans le cadre de la vente en ligne

Elle entend s'appuyer sur un outil informatique de l'I-CAD afin d'encadrer la vente en ligne des chiens, des chats et des furets. Il permet de faciliter le contrôle des annonces en ligne. Les plateformes ou annonceurs faisant apparaître des offres de cession de chiens, de chats et de furets peuvent s'appuyer sur cet outil pour effectuer le contrôle des annonces afin de pouvoir ensuite les labelliser.

Campagne

#StopAbandon

À l'approche de la saison estivale et des départs en congé, Annie Genevard alerte sur les nombreux abandons de chiens et chats à cette période et rappelle que l'acquisition d'un animal de compagnie est un engagement à long terme impliquant des responsabilités quotidiennes. Dans ce cadre, le ministère lance #StopAbandon, la campagne de communication digitale diffusée sur l'ensemble de ses comptes sociaux (Facebook, Twitter, Instagram).

La campagne estivale #StopAbandon, lancée ce jour par le ministère sera ainsi diffusée tout l'été afin de :

- sensibiliser les détenteurs d'animaux de compagnie à l'approche des congés d'été ;
- dissuader les abandons et valoriser les solutions alternatives ;
- promouvoir les bons gestes pour s'occuper de son animal de compagnie en période estivale et en cas de voyage ;
- responsabiliser l'acquisition de chiens et chats.



Pour prévenir les comportements à risque pour le bien-être et la santé des animaux de compagnie, le ministère met à disposition du grand public un [guide pratique](#) promouvant les bons gestes en période estivale. Celui-ci répertorie les contacts utiles lorsque l'on observe un animal errant ou en détresse, les solutions de garde d'animaux pendant les vacances, mais aussi les précautions à prendre en cas de fortes chaleurs.

Pour sensibiliser à ces bons gestes, des interviews de vétérinaires et de professionnels seront proposés cet été les réseaux sociaux du ministère.

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél: 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

